

Liste des pièces à fournir pour le dépôt de votre demande de logement

1. VOTRE IDENTITÉ

- ◆ Si vous êtes de nationalité française
 - ◆ Carte nationale d'identité recto/verso ou passeport
- ◆ Si vous êtes résident de l'Union Européenne
 - ◆ Carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité ou passeport
- ◆ Si vous êtes de nationalité étrangère
 - ◆ Titre de séjour en cours de validité pour le demandeur et chaque membre majeur de la famille
- ◆ Si vous avez des enfants
 - ◆ Livret de famille ou acte de naissance

2. SITUATION FAMILIALE

- ◆ Si vous êtes divorcé(e)/séparé(e)
 - ◆ Jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, convention homologuée, autorisation de résidence séparée ou déclaration de rupture du PACS
- ◆ Grossesse en cours
 - ◆ Déclaration de grossesse

3. VOTRE REVENU IMPOSABLE

- ◆ Si vous êtes de nationalité française
 - ◆ Avis d'Impôt 2019 (sur les revenus de l'année 2018) en intégralité ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt
- ◆ Si vous êtes de nationalité étrangère
 - ◆ Avis d'Impôt des revenus de l'année 2018 du pays d'origine, traduit en français

4. VOS RESSOURCES

- ◆ Si vous êtes salarié(e)
 - ◆ Contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire
- ◆ Si vous êtes retraité(e) ou recevez une pension d'invalidité
 - ◆ Notification de retraite
- ◆ Si vous recevez des allocations
 - ◆ Dernière notification CAF ou MSA
- ◆ Si vous recevez une allocation chômage
 - ◆ Notification des droits indiquant la durée d'indemnisation et le montant net journalier
- ◆ Si vous êtes invalide(s) ou handicapé(e)
 - ◆ Notification de pension ou AAH
- ◆ Si vous recevez des indemnités journalières
 - ◆ Bulletin de la sécurité sociale
- ◆ Si vous êtes auto-entrepreneur
 - ◆ Extrait k-bis, dernier compte de résultat ou prévisionnel d'activité

5. VOTRE LOGEMENT ACTUEL

- ◆ Si vous êtes locataire(s)
 - ◆ Contrat de location et les 3 dernières quittances de loyer
- ◆ Si vous êtes propriétaire(s)
 - ◆ Mandat ou compromis de vente et attestation de la banque certifiant que vous êtes à jour dans le remboursement du prêt
- ◆ Si vous êtes sans abri
 - ◆ Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- ◆ Si vous êtes hébergé(e)
 - ◆ Attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement